



POCÉ-LES-BOIS

2023 - 010

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 19 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **dix-neuf janvier à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

**Date de la convocation :** le 12 janvier 2023

- **Nombre de membres en exercice :** 14
- **Nombre de membres présents ou représentés :** 12 (de l'approbation du PV à la question n°3) et 13 (à partir de la question n°4)
- **Nombre d'absents et non représentés :** 2 (de l'approbation du PV à la question n°3) et 1 (à partir de la question n°4)

**Étaient présent(e)s :** M Frédéric MARTIN (Maire) – Mme Christine HAIGRON (1<sup>ère</sup> Adjointe) - M David BERTIER (2<sup>ème</sup> Adjoint) – M Jean-François BORDAIS (4<sup>ème</sup> Adjoint – *présent à partir de la question n°4*) - Mme Dorothée du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER – M Christian BELLIER – M Thierry MONTENAT - Mme Fabienne FROMONT – Mme Aurélie HAILLOT – M Albéric JOHANET.

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s :** Mme Nadine BRARD (3<sup>ème</sup> Adjointe – *procuration donnée à M Frédéric MARTIN*) – M Jean-François BORDAIS (*absent de l'approbation du PV à la question n°3*) - M Raboana RANAIVO (*procuration donnée à M David BERTIER*) – M Kévin BEAUGRAND.

Le quorum étant atteint, M. Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent M. David BERTIER, comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022, adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'ajourner le point n°7 prévu à l'ordre du jour « Budget principal 2023 – Dépense nouvelle ». Ce point n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'ajournement.

2023 - 02

**Ordre du jour :**

- 1° Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- 2° **Projet d'exploitation d'une blanchisserie inter-hospitalière située Zone d'Activité « Gérard 2 » sur la commune de Montreuil-sous-Pérouse :**
  - Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la blanchisserie inter-hospitalière du Pays de Vitré ;
- 3° **Rénovation, extension et aménagements périphériques du bâtiment technique communal à la zone artisanale :**
  - Actualisation du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
  - Demande de subvention au titre du fonds de concours de Vitré Communauté – 2<sup>ème</sup> enveloppe ;
  - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ;
- 4° **Réseau intercommunal des bibliothèques « Arléane » :**
  - Avenant 2 à la convention d'adhésion au sujet de la modification de l'article 3 (achat des cartes arléane)
- 5° **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal :**
  - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire ;
- 6° **Salle multifonctions :**
  - Modification du règlement intérieur ;
- 7° **Budget principal 2023 :**
  - Dépense nouvelle ;
- 8° **Questions diverses.**

**OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°1-2023)**

**COMMANDE PUBLIQUE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services), dans la limite de 90 000 € HT :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Contrat de nettoyage et de dégraissage du circuit d'extraction de la cuisine de la salle multifonctions	AIR + NET OUEST 35500 POCE LES BOIS	409.00 €	21/12/2022
Commande de deux panneaux type dibond pour la table de ping-pong (« Conseil municipal des Jeunes 2022 »)	ID PUB 35500 VITRE	40.00	29/12/2022
Commande de fournitures administratives (livres de mariage, pacs)	EDITIONS EVENEMENTS & TENDANCES 56610 ARRADON	426.00 €	04/01/2023
Commande de fournitures d'entretien pour les salles (nettoyants, détergents)	HYGIAL OUEST 35500 CORNILLE	126.85 €	06/01/2023
Mise en propreté et désinfection des réseaux de ventilation de la salle polyvalente	AIR + NET OUEST 35500 POCE LES BOIS	529.00 €	09/01/2023

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

**URBANISME :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa décision prise en date du 21 décembre 2022, de ne pas préempter le bien désigné ci-après, au titre de la déclaration d'intention d'aliéner n°03522922V0009 reçue en mairie le 21 décembre 2022 :

- un immeuble bâti situé au 1 Rue Jean Bordais, à Pocé-les-Bois, cadastré section ZR n°123 d'une superficie totale de 3 031 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

**OBJET n°2 : PROJET D'EXPLOITATION D'UNE BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIÈRE SITUÉE ZONE D'ACTIVITÉ « GÉRARD 2 » SUR LA COMMUNE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE - Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la blanchisserie inter-hospitalière du Pays de Vitré (Délibération n°2-2023)**

Monsieur le Maire expose :

*Contexte du projet*

Les adhérents du Groupement de Coopération Sanitaire-Blanchisserie Inter-hospitalière du Pays de Vitré (GCS BIPV) ont décidé de regrouper leurs moyens pour optimiser le traitement du linge nécessaire au fonctionnement de leurs établissements. Dans ce contexte, le GCS BIPV projette la création d'une blanchisserie inter-hospitalière au sein de la zone d'activité « Gérard 2 » située sur la commune de Montreuil-sous-Pérouse (35500). La future blanchisserie traitera quotidiennement la collecte, le lavage et la distribution de 7,5 t de linge hospitalier.

*Organisation du site*

L'organisation du site permet une séparation des flux du personnel et du linge dès l'entrée sur le site. L'aménagement du site de la future blanchisserie inter-hospitalière est principalement constitué : du bâtiment industriel comprenant les locaux équipés du process, les locaux techniques et le plot administratif ; de voiries et parking et d'espaces libres paysagés, incluant un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie. A terme, le projet sera équipé en toiture de panneaux photovoltaïque (295 panneaux photovoltaïques en toiture pour une puissance totale installée de 118 kWc ce qui représentera un total de couverture de 576 m<sup>2</sup> environ).

*Description des activités*

La conception générale de la blanchisserie est basée sur un fonctionnement en « U » garantissant des circuits courts, la « marche en avant » du procédé et la stricte séparation entre les zones « de linge sale » et les zones « de linge propre ». La blanchisserie de Montreuil-sous-Pérouse prendra en charge des opérations de : ramassage du linge sale en provenance de chaque établissement ; réception, pesage et tri des sacs de linge sale ; traitement du linge (lavage, essorage, séchage, finition) ; Préparation des expéditions de linge propre ; Distribution du linge propre pour chaque établissement.

*Incidences notables du projet*

Le dossier de demande d'enregistrement comprend une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables. Le projet ne se situe pas dans l'emprise des différents schémas réglementaires et périmètres de protection. Il n'est pas non plus concerné par les plans de prévention des risques technologiques et naturels.

En tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement, une consultation du public a été ouverte du 16 décembre 2022 (9h) au 17 janvier 2023 (12h), à l'attention des habitants des communes de Vitré, Pocé-les-Bois et de Montreuil-sous-Pérouse.

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation a été porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture et a fait l'objet d'un affichage permanent pendant toute la durée de la consultation.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de Pocé-les-Bois est invité à donner son avis sur cette demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'enregistrement présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire-Blanchisserie Inter-hospitalière du Pays de Vitré dans le cadre de son projet de création de blanchisserie inter-hospitalière du Pays de Vitré sur la commune de Montreuil-sous-Pérouse (zone d'activité « Gérard 2 »).

**OBJET n°3 : RÉNOVATION, EXTENSION ET AMÉNAGEMENTS PÉRIPHÉRIQUES DU BÂTIMENT TECHNIQUE COMMUNAL A LA ZONE ARTISANALE (Délibération n°3-2023)**

Monsieur le Maire expose :

*Demande de subvention au titre du fonds de concours de Vitré Communauté - 2ème enveloppe*

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de Vitré Communauté, au titre de son fonds de concours (1<sup>ère</sup> enveloppe), pour le projet de rénovation, d'extension et d'aménagement périphérique du futur atelier technique à la zone artisanale. Un dossier a été déposé par la commune le 14 avril 2022 au titre de ce fonds.

Toutefois, compte tenu du retard pris sur ce projet et de l'avancée en parallèle du dossier relatif à la construction d'une halle, une demande a été faite auprès de Vitré Communauté pour annuler et remplacer le dossier de demande de subvention présenté pour l'atelier technique au titre de cette première enveloppe par celui de la halle. Cette demande a été validée en Conseil Communautaire du 3 novembre 2022.

Un nouveau dossier doit donc être déposé par la commune pour le projet d'atelier technique au titre du solde de la première enveloppe et d'une partie de la 2<sup>ème</sup> enveloppe.

*Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023*

Le projet de rénovation, d'extension et d'aménagement périphérique du futur atelier technique à la zone artisanale serait également éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023. Le taux de subvention maximal est de 40% avec un plancher de dépenses égal à 10 000 €. Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre au plus tard pour le 27 janvier 2023.

**Actualisation du plan de financement prévisionnel de l'opération**

Pour rappel, par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'estimatif des travaux au stade avant-projet définitif pour la somme de 83 150 € HT.

En raison du retard pris dans l'avancée du projet notamment dans le cadre du dépôt du permis de construire de l'atelier technique pour le projet d'extension, et considérant le contexte d'évolution de prix, il y a lieu d'actualiser l'estimatif des travaux au stade d'avant-projet avant le lancement de la consultation auprès des entreprises.

Après nouvelle estimation établie par la maîtrise d'œuvre chargée du dossier, la société ECO BIM Construction, le montant total estimatif des travaux au stade « APD » s'élève désormais à la somme de 96 410 € HT soit une augmentation d'environ 13 260 € HT par rapport au montant des travaux inscrit dans le plan de financement validé par délibération du 31 mars 2022 puis actualisé par délibération du 2 juin 2022.

D'autre part, la prestation de constitution du dossier de permis de construire initialement prévue dans la mission globale du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ayant été retirée du contrat par voie d'avenant, pour la confier au cabinet SCP GESLAND & HAMELOT retenue pour l'exécution de cette prestation, il y a lieu également d'ajuster en « dépenses » le montant total des frais d'études prévu dans l'estimatif global de l'opération (+ 1 008 €).

Enfin, compte tenu des demandes de subventions susmentionnées à solliciter auprès de Vitré Communauté et de l'Etat, il y a également lieu d'actualiser les financeurs potentiels et le montant sollicité.

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		%	RECETTES		%
Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT		Nature du financement	Montant prévisionnel (prix net)	
Frais d'acquisition (prix d'achat de la parcelle bâtie)	93 500,00 €		Département d'Ille-et-Vilaine (FSPL)	30 000,00 €	14,88%
Frais d'actes liés à l'acquisition de la parcelle bâtie	2 083,00 €		Vitré Communauté (FC)	35 000,00 €	17,36%
Travaux (extérieurs, rénovation et extension du bâti)	96 410,00 €		Etat (DETR)	30 000,00 €	14,88%
Frais d'études	9 667,00 €		Autofinancement	106 660,00 €	52,89%
TOTAL	201 660,00 €		TOTAL	201 660,00 €	85,12%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'**AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de Vitré Communauté, au titre du fonds de concours 2021-2026 (fin de 1<sup>ère</sup> enveloppe et 2<sup>ème</sup> enveloppe) ;
- d'**AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Sous-préfecture de Fougères-Vitré (Etat), au titre de la DETR 2023 ;
- d'**APPROUVER** la mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération telle que proposée ci-dessus, portant ainsi le nouveau montant total de l'opération à la somme de 201 660 € HT et le montant total des travaux à la somme de 96 410 € HT.

*M. Albéric JOHANET, en tant que conseiller municipal intéressé à l'affaire citée en objet de la présente délibération, n'a pris part ni aux débats ni aux votes.*

**OBJET n°4 : : RÉSEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHÈQUES « ARLÉANE » - Avenant 2 à la convention d'adhésion au sujet de la modification de l'article 3 (achat des cartes arléane) (Délibération n°4-2023)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune de Pocé-les-Bois au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté « Arléane » à compter du 31 mars 2019 puis approuvé les termes de la convention d'adhésion. Par délibération du 18 juin 2020, un 1<sup>er</sup> avenant à la convention a été approuvé.

Une modification de l'article 3 de cette convention d'adhésion concernant l'achat des cartes d'adhésion « Arléane » est nécessaire et implique la signature d'un avenant n°2.

Modification proposée de l'article 3 :

• *Ancienne formulation :*

Article 3 : Harmonisation des services au public et homogénéisation des pratiques

Afin d'optimiser l'usage des outils et du réseau, d'en simplifier la communication et d'en alléger son fonctionnement, la recherche de solutions consensuelles est systématique. De premiers consensus sont d'ores et déjà approuvés :

- La bibliothèque procédant à l'inscription (ou à son renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet, quel que soit son lieu d'habitation.

• *Nouvelle formulation :*

Article 3 : Harmonisation des services au public et homogénéisation des pratiques

Afin d'optimiser l'usage des outils et du réseau, d'en simplifier la communication et d'en alléger son fonctionnement, la recherche de solutions consensuelles est systématique. De premiers consensus sont d'ores et déjà approuvés :

- La bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation.

La coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communes membres du réseau et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur.

Les cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur.

Les autres articles de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques sont inchangés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques modifiant son article 3 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 et tout autre document se rapport à cette affaire.

**OBJET n°5 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire (Délibération n°5-2023)**

Monsieur le Maire expose :

La Commune est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine. Ce contrat est actuellement souscrit auprès du cabinet SOFAXIS / Compagnie CNP et cessera ses effets au 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine lance, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Centre de Gestion peut sur autorisation de la commune et pour son compte, mettre en œuvre, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de **DONNER HABILITATION** au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la commune de Pocé-les-Bois, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) ;
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles ;
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

**OBJET n°6 : SALLE MULTIFONCTIONS – Modification du règlement intérieur (Délibération n°6-2023)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la grille des tarifs 2023 de la salle multifonctions et décidé de ne pas apporter de modifications au règlement intérieur.

Toutefois, suite à la visite périodique d'inspection de la salle multifonctions qui s'est déroulée le 4 janvier 2023, dans le cadre du contrôle de ses équipements de sécurité, d'incendie et de secours, il nous a été recommandé de préciser dans le règlement intérieur de la salle, que la capacité maximale de personnes admise dans l'enceinte du bâtiment devra être inférieure à 300 personnes.

Texte proposé :

**Limite d'occupation de la salle**

*Le nombre de personnes autorisé en simultané dans le bâtiment doit être impérativement inférieur à 290 personnes. Le loueur doit respecter le nombre de personnes admis. En cas de dépassement, il risque de mettre en défaut les organes de sécurité de la salle et engage sa responsabilité personnelle.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la salle multifonctions telle que proposée ci-dessus ; les autres articles dudit document restant inchangés.

**OBJET n°7 : BUDGET PRINCIPAL 2023 – Dépense nouvelle**

*Délibération ajournée*

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATIONS AU CONSEIL :**

- **Projet de lotissement** : la commune est toujours en attente du permis d'aménager. Une prochaine réunion de travail de la Commission est fixée le jeudi 16 février 2023 à 20h00 avec l'objectif de finaliser le projet de formulaire à adresser aux personnes qui s'étaient manifestées auprès de la mairie pour acquérir un lot. Les membres de la Commission sont invités à faire part de leurs contributions et remarques sur ce projet de formulaire d'ici la prochaine réunion, notamment sur les prix de cession proposés. Dès l'obtention du permis d'aménager, l'objectif est de valider les prix de vente en séance du Conseil Municipal et à la suite, de recontacter les personnes ayant manifesté auprès de la mairie, leur intention d'acquérir un lot.

Christine HAIGRON dit qu'il y a nécessité à harmoniser les prix de cession avec ceux établis par la société Acanthe sur la partie « privée » du lotissement.



M le Maire fait part de son souhait de pouvoir avancer sur le projet d'acquisition des parcelles attenantes à l'allée du tertre dans le cadre du projet de voie vélo-piétons à créer en lien avec le lotissement du chêne.

- **Halle** : le désamiantage du bâtiment et des anciens sanitaires publics est prévu le 7 février 2023. Une rencontre avec un porteur de projet de distributeur automatique de pizzas sur la commune a eu lieu le 19 décembre dernier. Ce porteur de projet est intéressé pour installer son distributeur en plein cœur de bourg. Son emplacement est envisagé à proximité de la halle et a fait l'objet d'une réunion d'échanges avec l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre du dossier de halle, M. HAMELOT, le porteur de projet, ainsi que les entreprises attributaires des marchés « charpente », « terrassement » et « gros œuvre », le 18 janvier dernier afin de coordonner les éventuels travaux. L'emplacement envisagé pour ce distributeur relevant du domaine public, une convention d'occupation du domaine public devra être signée entre la commune et le porteur de projet.

L'entreprise TOURNEUX attributaire du lot « charpente » du marché de la halle, a transmis à la Commune, des visuels 3D afin d'avoir un aperçu du rendu de la future halle. Ces visuels sont projetés aux membres du Conseil.

Pendant toute la durée du chantier, la circulation rue de la Closerie du Bourg sera interdite. L'accès au parking supérieur restera accessible. L'accès au cabinet médical et à la remise se fera par la rue de Jardins de la Vilaine qui sera mise en circulation à double sens. Un arrêté de modification de la circulation sera prochainement affiché.

- **Mise en accessibilité de l'Eglise Notre Dame** : les travaux vont démarrer début février 2023.
- **Parcelle ZE n°315 – Rue du verger** : l'acte authentique de vente a été signé avec les nouveaux propriétaires le 27 décembre 2022.
- **Déploiement de la fibre** : un travail d'identification du nombre de prises par boîte aux lettres nécessaire au déploiement de la fibre optique a été réalisé pour l'ensemble de la commune (bourg et campagne). Une armoire de sous-répartition optique (sro) sera positionnée à proximité du parking situé sur le plateau supérieur à la halle. Les études devraient durer environ 3 mois. Le démarrage prévisionnel du déploiement est prévu dans 6 mois. Le raccordement devrait avoir lieu en 2024.
- **Vœux à la population** : la cérémonie des vœux qui s'est tenue le samedi 7 janvier dernier à la salle multifonctions a rassemblé environ 80 personnes. M le Maire regrette l'absence de quelques associations pocéennes. Certaines s'étaient excusées. M le Maire propose d'organiser la cérémonie des vœux de l'année 2024 un dimanche midi, avec le souhait de mobiliser davantage de pocéen(ne)s. Une réflexion pourrait être engagée sur l'accueil des nouveaux habitants lors de la cérémonie des vœux.
- **Prépa BP 2023** : chaque commission est invitée à identifier les éventuels besoins en investissement, fonctionnement à prévoir sur le prochain budget. Une première réunion a eu lieu le 12 janvier dernier en préparation des commissions « finances » à venir.
- **Commission finances** : une réunion est fixée le mardi 14 février 2023 à 20h00 afin d'étudier les résultats de l'exécution du budget 2022 et décider des propositions de subventions aux associations, à soumettre au vote du Conseil Municipal de février.
- **Repas des élus et du personnel communal** : Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil, la date du repas annuel des élus et du personnel communal a été fixée au vendredi 31 mars 2023.
- **Assemblée générale OGEC** : Monsieur le Maire indique qu'il participera à l'assemblée générale de l'OGEC qui aura lieu le 31 janvier 2023 à 20h00 à l'école.
- **Assemblée générale du Club des Bons Amis** : Monsieur le Maire indique qu'il participera à l'assemblée générale du Club des Bons Amis prévue le jeudi 26 février 2023 à 14h00.

- **Bornes d'Apport Volontaire (BAV) :** par courrier en date du 13 décembre 2022, le Président du SMICTOM Sud Est 35, a informé la commune, de la préparation d'un appel d'offres dans le cadre de la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés, le marché public actuel avec la société SUEZ Environnement arrivant à échéance au 31 décembre 2024. Le rythme de déploiement des bornes d'apports volontaires pendant la durée du marché est un élément majeur pour le SMICTOM qui sollicite la commune afin de mener une réflexion à l'échelle de sa zone agglomérée, sur le nombre de B.A.V. à programmer sur les six prochaines années. En première réponse, un courrier a été adressé au Président du SMICTOM, lui demandant de fournir à la commune, des éléments tangibles pour convaincre les administrés de Pocé-les-Bois de passer au système de collecte par borne d'apport volontaire. Deux premiers projets de bornes d'apport volontaire, l'un situé près de la bibliothèque, l'autre situé allée de la croix, pourraient être finalisés cette année. L'implantation de ces B.A.V. nécessitera au préalable des travaux notamment de terrassement qui seront à la charge de la commune et qu'il conviendra par conséquent de prévoir au budget principal communal. La population devra être préparée à ce changement. La Commune devra rentrer dans un programme rapide d'installation de B.A.V. pour tout le centre-bourg.
- **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :** M David BERTIER fait part de l'avancée du projet de tournoi de basketball porté par le CMJ. Les membres de la Commission ont convié M Emmanuel GARDAN, président de l'association Pocé-les-Bois Basket, à venir à leur prochaine réunion afin de lui exposer le projet de tournoi et solliciter l'aide de l'association dans l'organisation de cet événement.
- **Atelier technique municipal à la zone artisanale :** le permis de construire de l'atelier technique a été réceptionné en mairie le 11 janvier 2023. Ce dernier est en cours d'instruction.
- **Convention Territoriale Globale (CTG) :** Vitré Communauté a entamé une démarche coconstruite sur le territoire de la Communauté d'agglomération entre les communes, la CAF, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire intervenant auprès des familles, des enfants et des jeunes. La convention stratégique pour le territoire vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions et des services proposés aux habitants du territoire et notamment aux familles avec enfants. Prolongeant l'action des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), la CTG vise à prendre en compte l'ensemble des besoins des familles dans une dynamique de projet de territoire. Elle poursuit l'action des CEJ. Dans le cadre de cette démarche, Vitré Communauté a mandaté le cabinet KPMG afin de réaliser un diagnostic sur l'évolution démographique et économique, l'offre présente ainsi que les besoins des familles, mais aussi des jeunes et des personnes seules, sur l'ensemble des communes du Pays de Vitré. Chaque commune est invitée à répondre pour le 31 janvier 2023, à un questionnaire afin d'exprimer son point de vue dans le cadre de la démarche CTG et d'alimenter le diagnostic réalisé.
- **Date du prochain Conseil Municipal :** la date du jeudi 23 février à 20h00 est arrêtée par les membres du Conseil.

---

Mme Aurélie HAILLOT demande si des administrés ont signalé des événements de dégradations sur la commune.

M le Maire répond à Mme Aurélie HAILLOT que des faits de dégradations sur des véhicules ont effectivement été rapportés en mairie.

M Christian BELLIER signale que le dimanche 14 janvier midi, il a assisté à du rodéo urbain sur le parking de la salle multifonctions.

Mme Christine HAIGRON indique que durant ce même week-end des chevaux se sont échappés de leur enclos. Depuis, les propriétaires ont été identifiés. Mme HAIGRON propose d'établir un listing avec les contacts des propriétaires de chevaux sur la commune afin de permettre une intervention rapide si d'autres événements de cette nature venaient à se reproduire.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 27 janvier 2023.

**Le Président de séance,**  
Frédéric MARTIN,  
Maire



**Le Secrétaire de séance**  
David BERTIER,  
2<sup>ème</sup> Adjoint

